

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil municipal tenue le 2 octobre 2017, la municipalité d'Eastman a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-09 amendant le règlement de lotissement 2012-09 de la municipalité d'Eastman ».

Le règlement 2017-09 a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'incorporer les dispositions des règlements no. 13-14, 13-16-1 et 14-15, modifiant le schéma d'aménagement no. 8-98, soit :

- ajouter les restrictions aux opérations cadastrales en zones inondables;
- modifier la superficie minimale requise pour un lot dans certaines zones rurales (RUR);
- la mise à jour les dispositions concernant les lacs et cours eaux;

Ce règlement aura également pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'ajuster les dispositions sur les redevances pour fin de parcs en lien avec les frais relatifs à l'évaluation du terrain.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 10 novembre 2017 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement aux heures régulières d'affaires de la municipalité au bureau situé au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

**DONNÉ À EASTMAN, CE 21 novembre 2017**



**Ginette Bergeron**

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**